



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire : Mme Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/12/12 - OBJET : Vente de logements communaux situés au 6, rue Danielle Casanova et au 12, rue de l'Aérostation Maritime.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29, L.2122-21, L.2241-1, R.2241-1 et R.2241-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, en particulier, ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 juillet 2004, modifié les 21 septembre 2006, 2 juillet 2007, 20 janvier 2010 et révisé les 21 février 2008, 25 octobre 2012, 4 octobre 2017 et modifié le 7 septembre 2022,

Vu les avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines (DDFIP des Yvelines - Pôle d'évaluation domaniale de Versailles) émis le 6 décembre 2023 pour les logements sis au 6, rue Casanova et au 12 rue de l'Aérostation Maritime,

Considérant qu'il est proposé de vendre ces logements communaux situés dans le domaine privé communal, aux occupants y habitant, s'ils le souhaitent, ou à défaut à tout autre acquéreur intéressé, sur la base de l'estimation du service des domaines telle qu'indiquée ci-dessus,

Considérant qu'il est légitime pour la commune de pouvoir obtenir des ressources financières à travers la vente de certains biens de son patrimoine, une fois ceux-ci sortis du domaine public communal après déclassement du fait que leur affectation aux besoins du service public ou à l'usage direct du public ne présente plus d'intérêt,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de céder aux occupants y habitant s'ils le souhaitent ou, à défaut, à tout autre acquéreur intéressé, sur la base de l'estimation du service des domaines, les biens immobiliers suivants :

- au 6, rue Danielle Casanova : soit 5 logements communaux dans la cage d'escalier B, avec cave et parking, selon l'estimation suivante pour ces biens immobiliers : valeurs vénales (biens libres d'occupation) : T3 : 2 100 € /m² habitables et T6 : 220 000 €, assorties d'une marge d'appréciation de l'ordre de 10 %,

- au 12, rue de l'Aérostation Maritime : soit 2 logements communaux du bâtiment B, avec cave et parking, selon l'estimation suivante : valeurs vénales (biens libres d'occupation) : T4 : 140 000 € et T5 : 190 000 €, assorties d'une marge d'appréciation de l'ordre de 10 %.

Article 2 : Précise que les frais afférents à ces cessions seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec les acquéreurs tous les actes et documents nécessaires à ces ventes.

Article 4 : Indique que la recette afférente sera inscrite au budget de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 18 DEC. 2023
et par publication en ligne le : 18 DEC. 2023
Saint-Cyr-l'École, le : 18 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Fanny ACHART-VICTOR

Secrétaire de séance

